RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FRANCE ÉDUCATION INTERNATIONAL

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Objet : Fourniture et installation des mobiliers pour l'espace de restauration de France-Education-International

Numéro de la consultation : MAR27-002

Procédure de passation : MAPA

- Date et heure limites de réception des offres :

  2 décembre 2026 à 12h30.

Table des matières

ARTICLE 1 .POUVOIR ADJUDICATEUR 3
ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION 3
ARTICLE 3. DUREE DU MARCHE 4
ARTICLE 5. BUDGET – VOLUMETRIE PREVISIONNELLE – FINANCEMENT 4
ARTICLE 6. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 4
ARTICLE 7. VISITE OBLIGATOIRE DU SITE 5
ARTICLE 8. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES 5
ARTICLE 9. MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 5
9.1 .Modalités de remise des offres : 5
9.2 .Pièces à remettre 8
9.2.1 .CANDIDATURES 8
9.2.2 .OFFRES 9
ARTICLE 10 ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 10
10.1 ANALYSE DES CANDIDATURES 10
10.2 ANALYSE SES OFFRES 10
10.3 .CRITERES DE CHOIX DES OFFRES 11
10.4 .NEGOCIATION 12
10.5. Demande de régularisation 12
10.6. Demande de précisions 12
10.7. Mise au point 12
ARTICLE 11 .ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS 12
ARTICLE 12 .RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 14
ARTICLE 13 .RECOURS 14

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR

FRANCE EDUCATION INTERNATIONAL (FEI)

France Education International, établissement public national à caractère administratif régi par les articles D 314-51 et suivants du code de l'Education, placé sous la tutelle du ministère de l'Education nationale.

1 avenue Léon Journault

92318 SEVRES Cedex

Profil acheteur : http://www.marches-publics.gouv.fr

Adresse internet (URL) : www.france-education-international.fr

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet l'acquisition, la livraison et l'installation de mobiliers neufs pour les espaces de restauration de France Education International entièrement rénovés :

- Salle à manger de 136 places : chaises et tables ;
- Self- service/cafétéria de 130 places assises et 2 places PMR : tabourets, tables hautes, charriot de rangement, tables et chaises ;
- Terrasse – 38 places assises : tabourets, tables hautes, tables rectangulaires, bancs et chaises.
- Espace lounge : fauteuils, canapés, tables basses.

Lieu d'exécution : 1 avenue Léon Journaud 92318 SEVRES.

La date d'ouverture du restaurant est programmée le 1er mars 2027. La livraison et l'installation des mobiliers doivent intervenir impérativement dans un délai maximum de 10 jours avant cette date.

La première commande principale de mobiliers interviendra au plus tard la deuxième quinzaine de décembre 2026.

-Avec des modalités de mise en concurrence conformes aux dispositions des article R2131-14 et R2131-15 du Code de la Commande Publique : publication d'un avis de marché sur le profil acheteur, au BOAMP et au JOUE.

En application de l'article L2113-11 du code de la commande publique, la dévolution de ces prestations en lots séparés rendrait techniquement difficile leur exécution, et ce marché n'est pas alloti.

La forme retenue pour l'exécution du contrat est un accord-cadre à bons de commande mono attributaire en application des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

Il ne comporte pas de minimum, ni en montant, ni en quantité.

Le montant maximum pour la durée du marché est de 139 000€HT.

Cet accord-cadre fixe les conditions d'exécution des prestations exécutées au fur et à mesure de l'émission des bons de commande émis par FEI.

Les bons de commande portent sur des prestations rémunérées par application aux quantités de mobiliers commandés des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) de l'Accord-cadre.

ARTICLE 3. DUREE DU MARCHE

Le présent marché est conclu pour une durée ferme d'un an à compter de sa date de notification. Il est reconductible trois fois pour une durée d'un an pour chaque reconduction.

La reconduction est tacite. Le titulaire ne peut pas s'y opposer. Si l'acheteur ne désire pas reconduire le marché, il en informe le titulaire via PLACE deux mois avant la fin de la période en cours du marché.

ARTICLE 5. BUDGET – VOLUMETRIE PREVISIONNELLE – FINANCEMENT

Le financement des prestations sera effectué sur fonds propres de FEI.

Les prix du marché sont unitaires.

Variation des prix :

Les prix sont unitaires, fermes la première année et révisables ensuite.

Les prix seront révisés à l'occasion de la date anniversaire du marché et ensuite à l'occasion de chaque reconduction du marché.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autre frappant obligatoirement les prestations, les frais de déplacement (hébergement, restauration, transport), les frais relatifs aux dépenses induites pour se rendre sur le lieu d'exécution du marché.

Les frais qui naitraient de l'ajournement ou du rejet des prestations sont à la charge du titulaire.

Les prix indiqués dans le marché sont hors T.V.A. Il sera fait application des taux de T.V.A en vigueur au jour de l'exécution des services, sauf disposition réglementaire contraire.

ARTICLE 6. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

-Le présent règlement de consultation (RC)

-L'acte d'engagement et son annexe : bordereau des prix

-Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) :

-Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et son annexe (descriptif des mobiliers) ;

- Le cadre de réponses techniques

-Le mémoire technique (fiches techniques).

Obtention du dossier de consultation :

Le dossier est exclusivement disponible par téléchargement gratuit via la plateforme de dématérialisation des marchés publics, accessible à l'adresse :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents, il est nécessaire de disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : doc ; open office ; xls ; pdf.

Bien que non obligatoire, il est fortement conseillé aux prestataires souhaitant répondre à la consultation de s'inscrire sur la plateforme de dématérialisation.

Faute de quoi les alertes, automatiquement générées par la plateforme, relatives aux modifications et précisions éventuelles apportées au dossier de consultation, ainsi qu'aux diverses correspondances entre FEI et les soumissionnaires ne pourront être portées à leur connaissance. Le candidat devra prendre toutes les mesures nécessaires pour être informé des modifications et/ou précisions qui seraient apportées ultérieurement au cours de la procédure, et être destinataires des correspondances.

ARTICLE 7. VISITE DU SITE

Sans objet.

ARTICLE 8. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Conformément à l'article R. 2151-8 1° du code de la commande publique, les variantes à l'initiative des soumissionnaires sont interdites.

En application de l'article R. 2151-9 du code de la commande publique, aucune variante imposée à l'initiative du Pouvoir adjudicateur n'est prévue.

ARTICLE 9. MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

9.1. Modalités de remise des offres :

Les candidats envoient leurs offres par transmission électronique conformément à l'article R2132-7 du Code de la commande publique.

MODALITES DE DEPOT DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE

Conformément à l'article R2132-7 du Code de la commande publique, les documents requis des candidats sont transmis par voie électronique. Par conséquent, chaque candidat dépose son pli selon les modalités décrites ci-dessous.

La remise des plis par voie électronique s'effectue exclusivement à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr/

La signature des documents est possible dès le dépôt de candidature et de l'offre mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Toutefois, les candidats qui souhaitent signer leurs documents lors du dépôt de leur réponse dématérialisée sont informés des exigences à respecter : chaque document à signer doit être signé de façon unitaire.

Par application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, le candidat doit respecter les conditions relatives au certificat de signature du signataire.

LES EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE DU SIGNATAIRE

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

-www.references.modernisation.gouv.fr

http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm

-http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

→ Le signataire transmet les informations suivantes : La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...). Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ; L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

OUTIL DE SIGNATURE UTILISE POUR SIGNER LES FICHIERS

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

Cas 2 : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

1)Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.

2)Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment : -le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ; -le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

Attention, l'obtention d'un certificat de signature électronique peut nécessiter plusieurs jours. Nous vous recommandons donc d'anticiper cette démarche.

Toute offre déposée sur la boîte mail d'un des contacts d'Inria désignés

Lutte contre les programmes informatiques malveillants

Avant la constitution de son pli, le candidat s'assure que les fichiers transmis ne comportent pas de programme informatique malveillant. Attention, tout pli qui comporterait un programme informatique malveillant est considéré comme n'ayant jamais été reçu. Le candidat en est informé.

Sécurité et confidentialité des candidatures et des offres

La sécurité des échanges électroniques est principalement obtenue par l'utilisation d'un réseau sécurisé. La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt est considéré comme remis hors délai.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des offres sont celles données par la plate-forme de dématérialisation (https://www.marches-publics.gouv.fr/) à réception des documents envoyés par les candidats.

Assistance au dépôt électronique

Les candidats peuvent se référer à l'aide technique en ligne disponible sur le site https://www.marches-publics.gouv.fr/ Pour ce faire, ils y trouveront des informations concernant les pré-requis techniques, les conditions générales d'utilisation ainsi que le manuel d'utilisation.

De plus, pour toute demande d'assistance technique, question ou problème rencontré, les candidats peuvent contacter les conseillers techniques du site.

Copie de sauvegarde

Pour pallier toutes difficultés dues à d'éventuelles défaillances de la transmission des offres par voie dématérialisée ou à des programmes informatiques malveillants, **les soumissionnaires peuvent adresser au pouvoir adjudicateur sur support physique électronique (clé USB, CD-Rom, ...), une copie de sauvegarde**.

Cette copie doit être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures et/ou des offres. Elle doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible de « copie de sauvegarde ». A moins que la copie de sauvegarde ne nécessite d'être ouverte, elle est détruite à l'issue de la procédure.

L'adresse de transmission est la suivante :

1 avenue Léon Journault - 92318 SEVRES Cedex

Il est interdit de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,

- en qualité de membres de plusieurs groupements.

9.2. PIECES A REMETTRE

Les offres sont transmises en une seule fois et le dépôt d'offres successives est à proscrire. Toutefois, si plusieurs offres sont successivement déposées par un même candidat, FEI ouvrira la dernière offre déposée par voie électronique dans le délai fixé pour la remise de ces dernières.

9.2.1. CANDIDATURES

Candidature DUME (Document Unique de Marché Européen) :

Conformément à l'article R 2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un DUME (Document Unique de Marché Européen) y compris DUME électronique.

Le DUME est une déclaration sur l'honneur de la compétence, de la situation financière et de la capacité d'une entreprise à candidater à un marché européen permettant ainsi au candidat de :

❖déclarer sur l'honneur qu'il peut candidater à un marché public ;

❖d'indiquer qu'il n'entre pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner ;

❖d'indiquer qu'il remplit les critères de sélection des candidatures fixés par le l'acheteur.

Il s'agit d'un document électronique adaptable à la procédure et permettant le pré-remplissage par des données existantes sur la base du numéro SIRET du candidat (reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ; reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global).

Pour produire leur réponse, les candidats peuvent choisir de bénéficier des fonctionnalités offertes par le service DUME ou opter pour le dispositif "standard" en utilisant la « lettre de candidature » et la « déclaration du candidat » jointes dans le dossier de consultation ou des documents équivalents.

Dans le cas d'un dépôt de candidature avec un DUME, y compris un DUME électronique, le candidat ne peut pas se limiter à indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises, il doit fournir l'ensemble des justificatifs exigés pour la présentation des candidatures.

La signature du DUME ou de la lettre de candidature au moyen d'un certificat de signature électronique par les candidats n'est pas requise.

Pièces exigées pour la candidature HORS dispositif DUME :

1.Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ; (pour information, la déclaration sur l'honneur est incluse dans le formulaire DC1 ci-après)

2.La lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé DC 1 ou équivalent) dûment renseignée,

3.La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement dument renseignée (imprimé DC 2 ou équivalent),

4.Si le candidat est en redressement judiciaire ou fait l'objet d'une procédure étrangère équivalente, la copie du ou des jugements prononcés,

5.La copie du justificatif du pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat individuel ou le membre de groupement.

6.La déclaration de sous-traitance (formulaire DC-4), le cas échéant (pour rappel, il n'est pas possible de sous-traiter la fourniture elle-même).

Les formulaires DC1, DC2, DC4 et ATTRI1 peuvent être téléchargés à l'adresse suivante :

http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics.

7.Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont dispose le candidat pour la réalisation des prestations.

En cas de groupement, chaque candidat doit indiquer cette information.

8.Liste des principaux services effectués (sur les 3 dernières années) indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

En cas de groupement, chaque candidat doit indiquer cette information.

9.2.2. OFFRES

Le candidat devra remettre impérativement les documents suivants dans son offre :

❖L'acte d'engagement intégralement complété ;

❖Le Bordereau des Prix /DQE intégralement complété, sans modification de la mise en page ;

❖Le cadre de réponse technique (CRT) détaillé dument complété qui servira de fondement à l'appréciation et à la notation de la valeur technique et de la performance environnementale ;

Le candidat joint à son offre toutes les fiches techniques et rapport équivalent, les justificatifs attendus concernant les stocks disponibles ou les délais confirmés de fabrication, de tous les

articles qu'il propose au BPU. Ces documents serviront à la notation de la valeur technique et de la performance environnementale.

L'absence de bordereau des prix, et/ou du cadre de réponse technique dûment complétés entrainera l'irrégularité de l'offre du candidat.

Rédaction des offres :

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou traduit en français conformément aux dispositions de l'article R2143-6 du code de la commande publique.

De même, tous les certificats, attestations ou déclarations doivent être rédigées en langue française. Les certificats ou attestations rédigées en langue étrangère ne seront recevables que s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (soit auprès des tribunaux français, soit auprès des tribunaux du pays candidat), et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Le candidat aura soin de présenter son offre dans l'unité monétaire EURO (€).

ARTICLE 10 ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

10.1 ANALYSE DES CANDIDATURES

Si, à l'examen de la candidature, le pouvoir adjudicateur constate que des pièces listées à l'article 8.3 du présent règlement, et à fournir par le candidat, sont absentes ou incomplètes, il pourra demander la production de ces pièces en application de l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique.

Les candidatures reçues seront examinées en tenant compte des garanties et capacités techniques et financières présentées.

FEI éliminera les candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités et/ou garanties sont jugées insuffisantes.

10.2 ANALYSE SES OFFRES

Après analyse, les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables au sens de l'article R2152-6 du code de la commande publique seront écartées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières conformément à l'article R 2152-2 de la commande publique, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

Les offres qui n'auront pas été éliminées du fait de leur irrecevabilité, seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation et selon les critères de jugement pondérés ci-après.

FEI se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation pour tout motif d'intérêt général.

Concernant les prix des prestations, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur de bordereau de prix et le détail quantitatif estimatif, le bordereau de prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres initiales est de cent quarante (140) jours à compter de la date limite de réception des offres.

Les offres techniques seront étudiées sur la base de leur adéquation à l'appel d'offres.

L'évaluation sera donc effectuée au regard des réponses détaillées fournies par chaque candidat sur les services proposés et les tarifs communiqués.

10.3. CRITERES DE CHOIX DES OFFRES

1 - Le prix à hauteur de 20 % apprécié au regard des éléments suivants : prix renseignés dans le BPU et le DQE.

2- La valeur technique à hauteur de 65% appréciée au regard des éléments suivants contenus dans le CRT et les fiches techniques :

● 2.1 Qualité des gammes de mobilier proposées : robustesse/durabilité, esthétisme, homogénéité, longévité du réassort dans le temps, etc. : 40 % ;

● 2.2 Qualité de l'organisation dédiée à l'exécution des prestations (interlocuteurs dédiés, modalités de commande/modalités d'organisation des livraisons et de l'aménagement/ conditions du SAV et garanties, stocks disponibles, délai de fabrication, ...) : 20% ;

● Délai de livraison : 5%.

3-Dispositions environnementales prévues pour l'exécution des prestations

(à partir du CRT et des fiches techniques)

● 3.1. Qualité environnementale des fournitures : part des articles intégrant de la matière recyclée et degré d'éco-conception ; part des produits écolabellisés ; degré de réparabilité par catégorie ou gamme de produits : 8 % ;

● 3.2. Qualité des moyens concrètement mis en œuvre pour réduire l'empreinte carbone des prestations (modalités de conditionnement des produits, réduction des emballages, suppression du plastique, regroupement de livraisons, etc.) : 7 %.

- En cas d'égalité de points entre plusieurs candidats sur la note finale, seule la note sur le critère prix sera utilisé pour départager les concurrents.

10.4. NEGOCIATION

En application de l'article R2123-5 du Code de la commande publique, et à l'issue de la première analyse des offres effectuée au regard des critères de choix énoncés à l'article 10.3 du présent Règlement de Consultation, le pouvoir adjudicateur se réservera le droit d'engager une négociation avec les 3 candidats ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse avant négociation ou à défaut d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

Les négociations pourront porter sur la totalité de la proposition du candidat. La proposition initiale du candidat et/ou les documents de consultation pourront être modifiés et/ou complétés suite aux négociations entreprises, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles au présent cahier des charges.

Les négociations se feront sous forme de visio-conférences, de rendez-vous physiques, de courriels ou de courriers.

Au terme des négociations, les candidats seront invités à transmettre une nouvelle proposition dans un délai fixé par FEI. Dans le cadre de cette offre après négociation, il pourra être demandé aux candidats de signer les documents.

10.5. Demande de régularisation

Conformément à l'article R 2152-2 du code de la commande publique, l'acheteur peut régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que la régularisation n'entraine pas une modification substantielle de l'offre.

10.6. Demande de précisions

Il peut être demandé aux candidats de clarifier certains aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

10.7. Mise au point

Conformément à l'article R2152-13 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra procéder à une mise au point des composantes du marché.

ARTICLE 11. ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS

Les soumissionnaires seront avisés du rejet et de la notification de leur offre via la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE).

Conformément aux dispositions de l'article R 2144-7 du code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans le délai qui lui sera imparti :

1)Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).

Le pouvoir adjudicateur s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

2)Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales ont été satisfaites au plus tard du mois précédent le mois fixé pour la date limite de remise des plis

3)L'extrait du registre professionnel pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou document équivalent pour les candidats non établis en France

4)L'attestation de responsabilité civile,

5)La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail ou document équivalent pour les candidats non établis en France,

6)La liste des salariés détachés ou une attestation indiquant que vous n'avez pas de salariés détachés,

7)Dans l'hypothèse où le candidat a remis un acte d'engagement non signé il lui sera demandé de retourner l'acte d'engagement dûment signé en y joignant éventuellement le document relatif aux pouvoirs des personnes habilités à engager le candidat (statuts, pouvoir etc.). Le pouvoir adjudicateur lui proposera soit de signer l'acte d'engagement avec son certificat de signature électronique soit de signer l'acte d'engagement de manière matérialisée au format papier et de le renvoyer par voie postale.

Pour les candidats situés à l'étranger :

8)Un document mentionnant son n° individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du Code général des impôts. Si le candidat n'est pas tenu d'avoir un tel n°, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

9)Document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale ;

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Le délai pour remettre ces documents sera mentionné dans le courrier adressé au candidat retenu sur la Plateforme des Achats de l'Etat. Ce délai ne pourra être supérieur à 5 jours ouvrables.

Si le candidat retenu ne produit pas ces documents dans le délai imparti, il est éliminé dans les conditions fixées par la réglementation relative aux marchés publics. L'élimination est prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

A NOTER : LES DOCUMENTS MENTIONNES CI-DESSUS PEUVENT ETRE FOURNIS DES LA REMISE DE L'OFFRE.

ARTICLE 12. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Aucun renseignement complémentaire relatif au contenu de l'appel à candidature ne sera donné par téléphone, et le Dossier de candidature devra impérativement être retiré sur la plateforme PLACE.

Les questions sont posées par écrit jusqu'à 4 jours avant la date de remise des offres, selon les modalités ci-dessous énoncées.

Passé ce délai, les demandes seront irrecevables.

FEI aura alors jusqu'à 3 jours avant la date de remise des offres pour y répondre et/ou modifier le DCE si cela est nécessaire.

Tous les échanges ayant vocation à intervenir entre les candidats et FEI se feront par le biais du profil acheteur de FEI https://www.marches-publics.gouv.fr., dont notamment :

•Les demandes de renseignements administratifs et techniques émanant des candidats (cf. ci-dessus),

•Les réponses formulées,

•Les modifications du DCE,

•Les demandes de compléments et de précisions :

•Les demandes de pièces complémentaires à l'attributaire,

•Le courrier au candidat retenu,

•Les courriers aux candidats non retenus,

•La notification du marché.

Un courriel généré par le profil acheteur de FEI sera envoyé à l'adresse électronique donnée par les candidats lors du téléchargement du DCE.

ARTICLE 13. RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est : Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, 2 Boulevard de l'Hautil, 95000 Pontoise.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouverte aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.